

ments s'y rapportant à l'appel de la motion n° 7. Si les députés sont d'accord avec ces suggestions, nous procéderons maintenant de cette façon.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les motions n° 8 et 9?

M. l'Orateur: On me signale qu'il conviendrait aussi de parler des motions n° 8 et 9 en ce moment. Je proposerais à la Chambre de les étudier et d'en disposer séparément.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ce que vous proposez au sujet de ces amendements, sous réserve de toute discussion sur la procédure à l'égard de la motion n° 7.

M. l'Orateur: Nous allons maintenant étudier la motion n° 1.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose:

Qu'on modifie le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, en remplaçant les lignes 33 à 35, à la page 2, par ce qui suit:

«il déclare que, lorsqu'il livre et vend du grain de tout genre à la Commission pendant une campa».

—Monsieur l'Orateur, l'amendement a pour principal objet de redonner à la loi sur les paiements anticipés, ce qui se fera si nous l'adoptons, son caractère fondamental depuis l'inauguration des paiements anticipés aux cultivateurs des Prairies il y a environ dix ans; c'est-à-dire que lorsqu'un paiement anticipé a été consenti pour des céréales y donnant droit sur livraison par le cultivateur, ce paiement sera remboursé par voie de déductions. Le bill, tel qu'il nous est revenu du comité, pourrait compromettre gravement la sûreté du régime des paiements anticipés en restreignant le remboursement des paiements anticipés aux seules quantités de céréales auxquelles il s'appliquent lorsque ces céréales ne peuvent normalement être identifiées. Il aurait donc pour effet de détruire presque complètement le système d'avances en espèces si le bill gardait la forme sous laquelle le comité en a fait rapport. Cela fait entrer en ligne de compte la question de savoir si, quand on verse une avance sur le blé à livrer, il y a lieu de tenir compte de l'orge et de l'avoine livrés par le même producteur quand on opère les déductions sur les avances. La Commission du blé estime qu'autrement, on nuirait à la livraison du grain, en incitant les agriculteurs à s'abstenir de livrer certaines sortes de grain à certains moments. C'est pourquoi on propose l'amendement qui ramènerait les choses à l'état où elles sont depuis l'adoption de la loi.

• (4.50 p.m.)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je trouve bizarre que le ministre vienne nous dire tout à coup qu'il faut modifier le bill, sans quoi le régime des avances en espèces sera réduit à néant. En fait, monsieur l'Orateur, cet article a été modifié au comité et l'amendement du ministre ne ferait que le rétablir dans sa version initiale. Je crois que nous avons là un bel exemple de l'opinion que se fait le gouvernement de l'utilité des travaux des comités.

[M. l'Orateur.]

Si la Chambre renvoie des mesures aux comités, c'est pour leur permettre de faire témoigner des experts pour discuter avec eux de l'intention du législateur et de déterminer si la terminologie est suffisamment claire pour traduire cette intention. Si le comité dans sa sagesse, a suivi les conseils des spécialistes, s'il a convenu qu'il fallait biffer certains mots et en ajouter d'autres à tel ou tel article du bill, j'aimerais savoir comment le ministre peut subitement venir nous dire que la version modifiée du bill est incorrecte et qu'il faut rétablir le texte de la version initiale.

L'amendement propose le rétablissement des mots «grain de tout genre». L'amendement proposé au comité par le député de Mackenzie (M. Korchinski) visait le remplacement de ces mots par «le type de grain pour lequel il a touché une avance». Comme en fait foi la page 41 du fascicule 53 des procès-verbaux du comité, voici ce qu'a dit le ministre:

En vérité, j'ignore si les mots «de tout genre» ont une autre signification. Je suppose que l'auteur les a employés pour signifier clairement que le blé, l'avoine et l'orge étaient tous compris dans le remboursement...

Et au bas de la même page, voici les propos du ministre, qui figurent au procès-verbal:

A mon avis, la suppression de ces mots ne modifierait en rien les conséquences légales de cet article.

Le comité pouvait alors faire comparaître le rédacteur de la loi et des témoins de la Commission canadienne du blé. Il avait le pouvoir de leur demander si le changement avait vraiment une signification. Je répète les paroles du ministre:

A mon avis, la suppression de ces mots ne modifierait en rien les conséquences légales de cet article.

Si le ministre avait pensé comme il pense maintenant, il aurait dû prier des représentants de la Commission de venir témoigner devant le comité de l'agriculture. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est scandaleux que les membres de la Commission du blé n'aient pas comparu alors que, dernièrement, nous avons étudié trois lois agricoles d'importance qui portaient toutes sur le blé et d'autres grains. Un porte-parole de la Commission canadienne du blé a témoigné à une séance particulièrement brève. A trois reprises, il a dit que les questions n'étaient pas pertinentes, qu'il ne répondrait donc pas, ou qu'il n'avait pas les chiffres devant lui.

Le comité a adopté l'amendement du député de Mackenzie par 13 voix contre 9. On sait que les forces de l'opposition réunies ne forment que 13 voix au sein de ce comité, et à cette occasion, un certain nombre de ministériels ont voté en faveur de l'amendement.

Plus loin, on rapporte dans le fascicule n° 53, page 41, des délibérations du comité, les paroles suivantes du ministre:

Selon moi, en employant ces mots, l'auteur pensait que l'article serait plus clair que s'il ne les employait pas. Mais je crois que les mêmes conséquences tiendraient, car les mots «de tout genre»...

Voilà le point important que je veux soulever. Il y a quelques minutes, le ministre nous a dit que si son amen-